

### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Si les députés n'ont plus rien à dire, j'aimerais parler brièvement de la motion proposée. Je dirais d'abord, qu'en dépit de ce qu'ont pu dire les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la présidence n'a pas rendu de décision lorsque la question a d'abord été soulevée, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a d'abord proposé la motion. Il s'agit d'une motion d'un genre tout à fait nouveau, le député le sait, à tel point que la présidence seule, ou avec l'aide des services du greffier, a eu de la difficulté à décider si elle devait être acceptée ou rejetée, mais vu que personne ne s'y est opposé, la Chambre a été saisie. Je ne me sens donc pas lié par quoi que ce soit, parce qu'il n'y a pas eu de décision. Une motion a tout simplement été mise en délibération, voilà mon opinion, et j'en suis convaincu.

D'autre part, je fais encore les mêmes réserves que tantôt. Je ne puis admettre l'argument du président du Conseil privé (M. Macdonald) car, comme l'ont signalé d'autres députés qui ont participé au débat, le précédent qu'il a invoqué ne se rapportait pas à la question à l'étude, mais plutôt à l'ordre des travaux de la Chambre, ce que ne prévoit pas l'article 42(1) du Règlement. A mon avis, cet article ne vise pas le précédent qu'il a invoqué.

D'autre part, le précédent très intéressant qu'ont fait valoir les membres de l'opposition qui ont participé au débat, n'est pas non plus vraiment pertinent, car ce précédent établi en 1961 a trait essentiellement au prolongement des séances et, comme les députés le savent, notre nouveau Règlement, surtout l'article 6(5)a), prévoit le genre de situation visée par le précédent. C'est donc dire que ni l'un ni l'autre des précédents contre ou en faveur de la motion ne me convainc.

Sur quoi, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Barnett, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en en retranchant les mots « quatre heures » et en les remplaçant par les mots « cinq heures trente ».

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

#### POUR

#### Messieurs

Aiken,	Caouette,	Flemming,	Howard (Skeena),
Alexander,	Coates,	Forrestall,	Howe,
Alkenbrack,	Code,	Fortin,	Knowles (Winnipeg-
Asselin,	Comeau,	Gauthier,	Nord-Centre),
Baldwin,	Crouse,	Gilbert,	Korchinski,
Barnett,	Danforth,	Gleave,	Lambert
Beaudoin,	Dinsdale,	Godin,	(Bellechasse),
Bell,	Dionne,	Grills,	Laprise,
Bigg,	Douglas (Nanaïmo-	Gundlock,	La Salle,
Brewin,	Cowichan-Les	Harding,	Lewis,
Broadbent,	Îles),	Harkness,	MacEwan,
Burton,	Downey,	Hees,	MacInnis,
Cadieu,	Fairweather,	Horner,	MacInnis (M <sup>me</sup> ),